

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)



N° 2011-4

ANNEE 2011

Edition du 31 mars 2011

7, rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES
Tél : 02 37 91 88 88 – Fax : 02 37 34 21 47

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2011-4

*Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables
à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir*

BUREAU du 11 MARS 2011

B 2011 – 07 : Approbation de compte-rendu	3
B 2011 – 08 : Agression sur intervention	4
B 2011 – 09 : Réseau santé sécurité des SDIS du grand centre (R3SGC).....	5
B 2011 – 10 : Indemnisation du VSAV Immatriculé 4800 TY 28.....	6
ARRETES.....	7
N / Réf : SPV-2011 – 127 : Fin de période probatoire	8
N / Réf : SPV-2011 – 128 : Engagement.....	9
N / Réf : SPV-2011 – 129 : Engagement.....	10
N / Réf : SPV-2011 – 165 : Inaptitude temporaire	11
N / Réf : SPV-2011 – 197 : Suspension de fonctions opérationnelles.....	12
N / Réf : SPV-2011 – 213 : Nomination.....	13
N / Réf : SPV-2011 – 214 : Fin de fonctions.....	14
N / Réf : SPV-2011 – 282 : Résiliation d'engagement.....	15
N / Réf : SPV-2011 – 283 : Réengagement	16
Réf : 2011 – 362 : Organigramme	17
N° 2011067-001 : Dissolution de CPI.....	18

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2011 – 07 : Approbation de compte-rendu

Réunion du 11 mars 2011

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 7 mars 2011, s'est réuni le 11 mars 2011, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Le bureau, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 10 février 2011.

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 15 mars 2011
et de la publication dans le recueil n° 2011-4 le : 31 mars 2011

Pour le président,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2011 – 08 : Agression sur intervention

Réunion du 11 mars 2011

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 7 mars 2011, s'est réuni le 11 mars 2011, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Le bureau, à l'unanimité, autorise monsieur le président à se constituer partie civile lors de l'audience qui jugera l'auteur de l'agression de deux sapeurs-pompiers du centre de secours principal de Chartres, engagés pour une personne blessée suite à une chute à domicile le 20 février 2011 à 21h51 sur la commune de Chartres et à lui demander 300 € de dommages et intérêts qui seront reversés à l'œuvre de pupilles des sapeurs-pompiers.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 15 mars 2011
et de la publication dans le recueil n° 2011-4 le : 31 mars 2011

Pour le président,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2011 – 09 : Réseau santé sécurité des SDIS du grand centre (R3SGC)

Réunion du 11 mars 2011

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 7 mars 2011, s'est réuni le 11 mars 2011, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Le bureau, à l'unanimité, autorise monsieur le président à signer la convention constitutive de la collaboration relative à l'hygiène et la sécurité des personnes entre les SDIS de la région Centre, de l'Allier, de la Nièvre, du Puy de Dôme et de la Creuse.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 15 mars 2011
et de la publication dans le recueil n° 2011-4 le : 31 mars 2011

Pour le président,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2011 – 10 : Indemnisation du VSAV immatriculé 4800 TY 28

Réunion du 11 mars 2011

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 7 mars 2011, s'est réuni le 11 mars 2011, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Gaboriau, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Le bureau, à l'unanimité :

- accepte l'indemnisation de 10 764,00 € TTC proposée par Covea Fleet, assureur de la flotte de véhicules du SDIS,
- autorise la cession du véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) immatriculé 4800 TY 28 à la société Covea Fleet.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 15 mars 2011
et de la publication dans le recueil n° 2011-4 le : 31 mars 2011

Pour le président,

Colonel Dominique VANDENHOVE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

ARRETES



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 31 janvier 2011

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2011 – 127 : Fin de période probatoire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 13 janvier 2011, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant que madame Bernadette VASSORT, engagée le 13 octobre 2005, au corps départemental (service de santé et de secours médical), a satisfait à la période probatoire, conformément aux articles 12-13 du décret susvisé ;

Vu l'avis de monsieur l'officier, médecin-chef du pôle SSSM du service départemental d'incendie et de secours ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - Il est mis fin à la période probatoire de l'engagement de madame Bernadette VASSORT (matricule n° 880), née le 1^{er} novembre 1954 à Chartres (28), infirmier de sapeurs-pompiers volontaires (service de santé et de secours médical), à compter du 13 octobre 2008 (pour régularisation).

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE



Chartres, le 31 janvier 2011

DIRECTION

Groupement des ressources humaines

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2011 – 128 : Engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 13 janvier 2011, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande d'engagement présentée le 1^{er} octobre 2010, par mademoiselle Laure BOUZEREAU ;

Vu l'enquête administrative du 13 décembre 2010 ;

Vu l'avis du 6 octobre 2010 de monsieur l'officier, médecin-chef du pôle SSSM du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - A compter du 13 janvier 2011, mademoiselle Laure BOUZEREAU (matricule n° 6335), née le 12 septembre 1975 à Nice (06), est engagée pour 5 ans (dont une période probatoire qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (service de santé et de secours médical) au grade d'infirmier de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE



Chartres, le 31 janvier 2011

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2011 – 129 : Engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 13 janvier 2011, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande d'engagement présentée le 9 novembre 2010, par monsieur Pierre CASAL ;

Vu l'enquête administrative du 24 décembre 2010 ;

Vu l'avis du 2 décembre 2010 du docteur Sofia Teixeira, médecin-capitaine au corps départemental ;

Vu l'avis du 16 novembre 2010 de monsieur l'officier, médecin-chef du pôle SSSM du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - A compter du 13 janvier 2011, monsieur Pierre CASAL (matricule n° 5431), né le 4 mars 1978 à Valenciennes (59), est engagé pour 5 ans (dont une période probatoire qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (service de santé et de secours médical) au grade d'infirmier de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE



Chartres, le 4 février 2011

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2011 – 165 : Inaptitude temporaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant notamment les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu le certificat médical du docteur Jean-Michel Molinier, précisant l'état de grossesse de mademoiselle Graziella PILLET ;

Vu l'avis du 12 janvier 2011, de monsieur l'officier, médecin-chef du pôle SSSM du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Considérant que mademoiselle Graziella PILLET, est actuellement sapeur-pompier volontaire au grade d'infirmier ;

Considérant que l'état de grossesse est une cause d'inaptitude opérationnelle aux fonctions de sapeur-pompier volontaire ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - Mademoiselle Graziella PILLET (matricule n° 6298), née le 6 juillet 1981 à Châteauroux (36), infirmier de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental (service de santé et de secours médical), est suspendue de ses fonctions, à titre conservatoire, pour inaptitude opérationnelle temporaire du 13 décembre 2010 au 14 août 2011 (pour régularisation). Il est précisé que cette inaptitude ne lui ouvre pas droit à participer à des activités non opérationnelles.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE



Chartres, le 4 février 2011

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le maire de Moulhard

DIRECTION

Groupement des ressources humaines

Service du personnel

N / Réf : SPV-2011 – 197 : Suspension de fonctions opérationnelles

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant notamment les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant que monsieur Jean-Marc HALLOUIN est chef du centre de première intervention de Moulhard ;

Vu l'avis du 13 janvier 2011 du docteur Gérard ROUSSEL, médecin-commandant au corps départemental ;

Vu l'avis de monsieur l'officier, médecin-chef du pôle SSSM du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - Monsieur Jean-Marc HALLOUIN (matricule n° 1755), né le 2 novembre 1965 à Moulhard (28), sapeur-pompier volontaire, chef du centre de première intervention de Moulhard, est suspendu de ses fonctions opérationnelles, à titre conservatoire, pour inaptitude médicale temporaire à compter du 13 janvier 2011.

Article 2 - Pendant cette période, monsieur Jean-Marc HALLOUIN, n'assume que les responsabilités administratives du centre de première intervention de Moulhard.

Article 3 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le maire

Le préfet

Didier NEVEU

Lionel BEFFRE



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 21 février 2011

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2011 – 213 : Nomination

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la proposition du 4 janvier 2011 de monsieur l'officier chef du groupement de sapeurs-pompiers de Chartres, de nommer le caporal-chef Sylvain LAIZE en tant que faisant fonction de chef du centre d'intervention de Yermenonville ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - A compter du 1^{er} janvier 2011, monsieur Sylvain LAIZE (matricule n° 986), né le 17 avril 1956 à Lamblore (28), est nommé en tant que faisant fonction de chef de centre (CI Yermenonville) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir, au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 21 février 2011

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2011 – 214 : Fin de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Attendu que monsieur Dominique LEMOINE, sapeur-pompier volontaire au corps départemental, chef du CI Yermenonville, demande à cesser ses fonctions le 16 novembre 2010 ;

Vu l'avis du 17 décembre 2010 de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Chartres ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - A compter du 16 novembre 2010, il est mis fin aux fonctions de monsieur Dominique LEMOINE (matricule n° 787), né le 24 octobre 1953 à Chartres (28), sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental (Chef du CI Yermenonville). De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date (pour régularisation).

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 3 mars 2011

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2011 – 282 : Résiliation d'engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu la demande de résiliation d'engagement au corps départemental présentée le 1^{er} février 2011, par madame Cathélyne DOUSSET ;
Vu l'avis du 7 février 2011 de monsieur l'officier, médecin-chef du pôle SSSM du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;
Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - La demande de résiliation d'engagement de madame Cathélyne DOUSSET (matricule n° 5613), née le 25 septembre 1978 à Dreux (28), infirmier de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental (service de santé et de secours médical), est acceptée à compter du 1^{er} février 2011. De ce fait, l'intéressée est rayée des contrôles du corps à cette même date.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 3 mars 2011

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2011 – 283 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Dominique MARAND au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (CI Aunay sous Crécy) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - A compter du 2 mars 2011, monsieur Dominique MARAND (matricule n° 790), major de sapeurs-pompiers volontaires, né le 9 novembre 1953 à Ozouer Le Voulgis (77), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Chef du CI Aunay sous Crécy).

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration

Le préfet

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE



Chartres, le 22 mars 2011

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du Mérite

DIRECTION

**Pôle administratif et financier
Service administration générale**

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf : 2011 – 362 : Organigramme

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 1986 portant création du corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir ;

Vu la délibération du 10 février 2011 n° CA 2011-02 portant avis favorable du conseil d'administration du SDIS ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du corps départemental ;

arrêtent

Article 1.- À compter du 1^{er} avril 2011, le service départemental d'incendie et de secours est organisé selon l'organigramme annexé au présent arrêté. Le corps départemental est composé des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires de la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir et des groupements Centre, Nord, Ouest et Sud, composés d'un centre de secours principal, de centres de secours et de centres d'intervention.

Article 2.- Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE

N° 2011067-001 : Dissolution de CPI

**LE PREFET D'EURE ET LOIR,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants, et R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 83-107 du 7 novembre 1983 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 309 du 3 février 1999, portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu la délibération du 14 décembre 2010 par laquelle le conseil municipal de BERCHERES SAINT GERMAIN demande la dissolution du centre de première intervention de sapeurs-pompiers ;

Vu l'avis de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le sous préfet de Dreux ;

ARRÊTE

Article 1er : Le centre de première intervention de sapeurs-pompiers de BERCHERES SAINT GERMAIN est dissous à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : La commune de BERCHERES SAINT GERMAIN reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Article 3 : Monsieur le sous préfet de Dreux, monsieur le maire de BERCHERES SAINT GERMAIN et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours et qui sera affiché en mairie de BERCHERES SAINT GERMAIN et à la direction du S.D.I.S.

Chartres, le 8 mars 2011

Le Préfet,

Lionel BEFFRE